

# Action Continental

## Bon de Fr. 50.–



### Conditions de participation

L'émetteur de bons est AMAG Import AG, Alte Steinhauserstrasse 12+16, 6330 Cham, Suisse (dénommée ci-après «AMAG»). La mise à disposition des bons est conforme aux conditions de participation définies ci-après, lesquelles sont acceptées lors de l'inscription. AMAG est responsable de l'organisation, du déroulement et de la mise à disposition des bons.

Sont bénéficiaires des bons les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein. Les personnes âgées de moins de 18 ans, les collaborateurs/-trices d'AMAG, y compris leurs proches, les sociétés liées à AMAG ainsi que les personnes participant à la conception et à la réalisation de ce bon, ne peuvent bénéficier des bons. Les inscriptions multiples pour obtenir un bon ne sont pas acceptées. Les bons ne peuvent être transmis, cédés ou échangés. Tout versement en espèces est exclu. L'inscription pour bénéficier d'un bon n'oblige pas à l'achat au moyen de ce bon. AMAG se réserve le droit d'exclure à tout moment de la perception d'un bon sans notification ni justification les participants qui manipulent ou tentent de manipuler la procédure de participation ou d'obtention du bon et/ou qui enfreignent les présentes dispositions. Cela s'applique également aux participants qui donnent des informations erronées les concernant. En cas d'achat d'un jeu de pneus d'été Continental neufs chez un partenaire stop+go participant à l'action, un bon Migros unique d'une valeur de Fr. 50.– est offert. L'obtention d'un tel bon est uniquement possible en cas d'achat de pneus d'été Continental neufs chez un partenaire stop+go participant à l'action (voir la liste des partenaires stop+go actuels (<https://www.stopgo.ch/fr/rechercher-de-partenaires.html>)). Après l'achat d'un jeu de pneus d'été Continental neufs, l'acheteur déclare cet achat auprès d'AMAG en téléchargeant la facture correspondante ainsi que ses données d'adresse sur [www.stopgo.ch](http://www.stopgo.ch). AMAG envoie alors le bon par voie postale à l'acheteur. Le bon n'est valable que pour les achats effectués jusqu'au 31 mai 2021. Si le bon n'est pas utilisé avant cette date, il est perdu sans compensation. Les conditions inscrites sur le bon s'appliquent. L'acheteur consent à l'enregistrement de ses données par AMAG et à la transmission de celles-ci à des entreprises partenaires dans le cadre de la procédure de remise du bon. Toute obligation d'indemnisation de la part d'AMAG et de ses organes, de ses employés et de ses auxiliaires d'exécution, occasionnée par la remise du bon ou en lien avec celle-ci, quel qu'en soit le motif juridique, est, dans la mesure admise par la loi, limitée aux cas intentionnels ou de négligence grave. Les présentes dispositions sont assujetties au droit suisse.